



LETTRE D'ACCORD ENTRE LE PNUD ET LE GOUVERNEMENT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'APPUI

Monsieur le Ministre,

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du Gouvernement du Niger (ci-après dénommé « Gouvernement ») et les représentants du PNUD concernant la fourniture par le Bureau du PNUD au Niger d'un appui au **Projet N°00070891- Gestion Durable de la Biodiversité**. Le PNUD et le Gouvernement conviennent, que le Bureau du PNUD au Niger fournisse les services décrits ci-dessous à la demande du Gouvernement par l'intermédiaire de son agent d'exécution désigné dans le document de Projet.
2. Le Bureau du PNUD au Niger fournit des services d'appui à l'exécution, notamment une assistance pour l'établissement de rapports et le paiement direct. En fournissant ces services d'appui, le Bureau de pays doit veiller à renforcer la capacité de l'agent d'exécution afin de lui permettre d'entreprendre ces activités directement. Les frais engagés par le Bureau du PNUD dans la prestation de ces services d'appui sont imputés au budget d'administration du Bureau.
3. En outre, le Bureau du PNUD fournira, des services d'appui pour la mise en conformité de l'exécution avec les procédures standards en matière de Sécurité (MOSS/MORSS) d'intégration du genre (Gender Marker), d'actions de communications sur les résultats de développement, de suivi évaluation des résultats de Développement (GRAR) et de l'audit du Projet .
4. Le Bureau de pays du PNUD assure l'achat des biens et services et le recrutement du personnel affecté au projet conformément aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD. Les services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être détaillés à l'annexe au document descriptif du projet, sous la forme figurant à l'appendice ci-joint. En cas de changement des conditions applicables aux services d'appui fournis par le Bureau de pays pendant la durée du projet, l'annexe est révisée par accord mutuel entre le Représentant Résident du PNUD et le Ministre de l'Economie et des Finances.
5. Les dispositions pertinentes de l'accord entre le gouvernement du Niger et le PNUD du 02 mai 1977, y compris les dispositions concernant les privilèges et immunités, sont applicables à la fourniture de ces services. Le gouvernement conserve la responsabilité d'ensemble de l'exécution nationale du programme par le biais de l'agent d'exécution qu'il aura désigné. La responsabilité du Bureau du PNUD se limite à fournir les services d'appui définis dans l'annexe au Document de Projet.

6. En cas de réclamations ou de litiges découlant de la fourniture des services d'appui par le Bureau du PNUD conformément à la présente lettre, les dispositions pertinentes de l'accord de base type s'appliquent.
7. Les modalités de recouvrement des coûts par le Bureau du PNUD au Niger en rapport avec la fourniture des services d'appui décrits au paragraphe 3 doivent être précisées dans le Document de Projet.
8. Le Bureau du PNUD au Niger présente des rapports d'activités sur les services d'appui fournis et rend compte des dépenses remboursées, selon que de besoin.
9. Les présents arrangements ne peuvent être modifiés que d'un commun accord entre les parties.
10. Si les dispositions qui précèdent rencontrent votre agrément, je vous saurais gré de bien vouloir signer et retourner à notre bureau trois exemplaires de la présente Lettre. Après signature, la présente Lettre constituera un accord entre votre Gouvernement et le PNUD quant aux conditions régissant la fourniture, par le Bureau du PNUD au Niger, de services d'appui à l'exécution nationale du projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Gouvernement

*Général de Brigade Abdou KAZA
Ministre de l'Eau, de l'Environnement et
de la lutte Contre la Désertification*

Signé au nom du PNUD



*Khardiata LO N'DIAYE
Représentant Résident*

Date 06 AVR 2010

Date : 23/04/2010

ANNEXE SUR L'APPUI DU BUREAU DE PAYS DU PNUD

PTA Gestion Durable de la Biodiversité

1. Je me réfère aux consultations qui ont eu lieu entre le Ministère de l'Eau, de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification, agent d'exécution désigné par le gouvernement du Niger et les représentants du PNUD concernant la fourniture par le Bureau du PNUD au Niger, de services d'appui à l'exécution du projet **N°00070891 - Gestion Durable de la Biodiversité**.
2. Conformément aux dispositions de la Lettre d'Accord signée et du Document du Projet, le Bureau du PNUD fournira les services ci-après audit projet.
3. Services à fournir :

| Services d'appui (description) | Echéancier pour la fourniture des services d'appui | Dépenses engagées par le PNUD pour la fourniture des services d'appui (en \$US approuvés) |
|---|---|--|
| 74300 MOSS /MORSS | 31 décembre 2010 | 8. 000 |
| 74500 Gender Marker | 31 décembre 2010 | 8. 000 |
| 7400 Audit | 31 décembre 2010 | 18. 000 |
| 72100 GRAR et communication | 31 décembre 2010 | 16. 000 |
| TOTAL | | 50. 000 USD |